





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-197**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc165205-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCES ' RESPONSABILITÉ CIVILE 1ÈRE LIGNE '- SIGNATURE DU
MARCHE**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCES « RESPONSABILITÉ CIVILE 1ÈRE LIGNE »-
SIGNATURE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers collègues

Le marché en cours parvenant à expiration le 30 juin 2015, une consultation a été lancée en vue de conclure un marché d'assurances responsabilité civile 1^{ère} ligne.

Le cahier des charges comportait une solution de base (franchise responsabilité civile tous dommages: 1 000 € par sinistre) ainsi qu'une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (franchise responsabilité civile tous dommages: 5 000 € par sinistre), à laquelle les candidats étaient tenus de répondre sous peine d'irrégularité de leur offre. Les variantes étaient autorisées.

L'assiette de cotisation est la masse salariale brute (hors charges patronales) de l'ensemble des agents et personnels faisant l'objet d'une rémunération sous forme de salaire (70 153 595 € pour cette consultation).

La durée du marché a été fixée à 54 mois (4 ans et demi) à compter du 1er juillet 2015 à 0 heure. L'échéance annuelle a été fixée au 1er janvier de chaque année avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties, et pour la première fois le 1er janvier 2017 à 0 heures, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Les critères relatifs à la candidature étaient les garanties et capacités techniques et financières, les références professionnelles. Les intermédiaires courtiers devaient fournir en plus des pièces de la candidature une copie de leur inscription à l'ORIAS ainsi que la copie de leur attestation d'assurance et de garantie financière conformes aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du code des assurances.

Les critères relatifs à l'offre étaient les suivants :

- ✓ Critère n°1 Étendue des garanties proposées (27%),
- ✓ Critère n°2 Montant des capitaux couverts (26%),
- ✓ Critère n°3 Modalités de gestion du contrat et des sinistres (24%),
- ✓ Critère n°4 Prix TTC de l'offre (23%).

Une première consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 mars 2015 12h00. Deux entreprises ont déposé une offre:

- ✓ Cabinet SAGA (pour la compagnie AXA),
- ✓ Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités territoriales (SMACL)

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance le 9 avril 2015, ont décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux car les offres proposées par les candidats indiqués ci-dessus ont été jugées inacceptables, au sens de l'article 35. I-1° du Code des Marchés Publics:

Les membres de la Commission ont dès lors décidé de relancer cette consultation en procédure négociée en application de l'article 35. I- 1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics (mise en concurrence des deux candidats ayant participé à l'appel d'offres).

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, et sur la base du même cahier des charges, les sociétés SAGA (AXA) et SMACL ont donc été sollicitées pour remettre une offre avant le 20 avril 2015. Un entretien de négociations avec chacun des candidats s'est tenu le 27 avril suivant.

A l'issue de la procédure, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance le 7 mai 2015, ont décidé de retenir l'offre de la société SMACL, classée en première position après analyse.

L'offre retenue correspond à la solution de base du cahier des charges (franchise responsabilité civile tous dommages: 1 000 € par sinistre) pour un taux de **0.442 %**, soit une prime annuelle de **337 985.96 € TTC**.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché d'assurances responsabilité civile 1^{ère} ligne, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec la société SMACL pour le montant et la durée indiqués ci-dessus.

DL.2015-197 - MARCHÉ D'ASSURANCES ' RESPONSABILITÉ CIVILE 1ÈRE LIGNE '-
SIGNATURE DU MARCHE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)